

## BIL Pension Vision by Foyer<sup>1</sup>

Type d'assurance-vie	Assurance-vie dont le rendement est lié à des fonds d'investissement															
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle.</li> <li>En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès.</li> </ul> <p>L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de comptes sont constituées par la conversion à la VNI du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le contrat. Le nombre d'unités détenues évolue du fait du prélèvement des frais de gestion. Ces prélèvements sont effectués mensuellement. Le cas échéant, le nombre d'unités évolue également du fait d'un transfert de fonds.</p>															
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en vue de se constituer un complément de pension en acceptant les risques d'un investissement en bourse.															
Fonds	<p>Le preneur d'assurance peut choisir entre 4 fonds d'investissement gérés par Candriam Luxembourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>BIL Patrimonial Defensive.</b> Ce fonds investit principalement en liquidités et en obligations et peut investir en actions à titre accessoire. La part d'actions est limitée à 25% maximum. Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion prudente recherchant les plus-values à moyen terme.</li> <li><b>BIL Patrimonial Low EUR.</b> Ce fonds investit principalement en obligations et en actions par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. La part des actifs investie en obligations est en général majoritaire. La part d'actions est limitée à 50% maximum. Ce fonds s'adresse aux investisseurs souhaitant bénéficier d'une gestion équilibrée recherchant les plus-values à moyen terme.</li> <li><b>BIL Patrimonial Medium.</b> Ce fonds investit en général une proportion plus ou moins équilibrée de ses actifs en obligations et en actions – par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. La part d'actions est limitée à 75% maximum. Ce fonds s'adresse aux investisseurs à profil de risque relativement élevé qui souhaitent bénéficier d'une gestion dynamique recherchant les plus-values à moyen terme.</li> <li><b>BIL Patrimonial High.</b> Ce fonds investit principalement en actions et obligations – par l'intermédiaire de fonds et/ou de produits dérivés. La part des actifs investie en actions est en général majoritaire. La part d'actions peut atteindre 100%. Ce fonds s'adresse aux investisseurs à profil de risque élevé qui souhaitent bénéficier d'une gestion dynamique recherchant les plus-values à long terme.</li> </ul> <p>Le souscripteur ne peut choisir qu'un seul de ces fonds, mais, afin de limiter l'exposition de l'épargne accumulée au risque de marché à l'approche de l'âge de la retraite, son choix est fonction de son âge accompli <b>en début d'année</b> :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge accompli début d'année</th> <th>Fonds possibles BIL Patrimonial</th> <th>Fonds "optimal"</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 45 ans</td> <td>High Medium Low EUR Defensive</td> <td>High</td> </tr> <tr> <td>de 45 à 49 ans</td> <td>Medium Low EUR Defensive</td> <td>Medium</td> </tr> <tr> <td>de 50 à 54 ans</td> <td>Low EUR Defensive</td> <td>Low EUR</td> </tr> <tr> <td>55 et plus</td> <td>Defensive</td> <td>Defensive</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si le contrat est investi sur un fonds non autorisé suite à un changement de classe d'âge du souscripteur, <b>Foyer Vie</b> procède automatiquement à l'arbitrage de ce fonds vers le fonds "optimal" en fonction de l'âge du souscripteur (arbitrage automatique).</p> <p>Le souscripteur peut demander un arbitrage pour remplacer un fonds par un autre fonds dont le pourcentage de l'actif investi en actions est moindre. <b>L'arbitrage inverse n'est pas autorisé par la</b></p>	Âge accompli début d'année	Fonds possibles BIL Patrimonial	Fonds "optimal"	moins de 45 ans	High Medium Low EUR Defensive	High	de 45 à 49 ans	Medium Low EUR Defensive	Medium	de 50 à 54 ans	Low EUR Defensive	Low EUR	55 et plus	Defensive	Defensive
Âge accompli début d'année	Fonds possibles BIL Patrimonial	Fonds "optimal"														
moins de 45 ans	High Medium Low EUR Defensive	High														
de 45 à 49 ans	Medium Low EUR Defensive	Medium														
de 50 à 54 ans	Low EUR Defensive	Low EUR														
55 et plus	Defensive	Defensive														

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2018

	<b>réglementation.</b>										
	Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le souscripteur se référera au reporting périodique de la sicav sur le site web : <a href="http://www.candriam.lu">www.candriam.lu</a> .										
Rendement	Le rendement du contrat est lié au rendement du fonds d'investissement choisi. Aucune garantie de rendement n'est donnée par Foyer Vie. Le risque financier est supporté par le souscripteur.										
Rendement du passé	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Defensive</th> <th>Low EUR</th> <th>Medium</th> <th>High</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017</td> <td>-1,25%</td> <td>1,56%</td> <td>3,24%</td> <td>5,50%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</i></p>		Defensive	Low EUR	Medium	High	2017	-1,25%	1,56%	3,24%	5,50%
	Defensive	Low EUR	Medium	High							
2017	-1,25%	1,56%	3,24%	5,50%							
Frais											
• Frais d'entrée	1,50%										
• Frais de sortie	néant										
• Frais de gestion	Des frais de gestion sont prélevés mensuellement par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat. Frais de gestion mensuels : 0,1% de l'épargne accumulée.										
• Frais en cas de transfert de fonds	Un arbitrage sans frais par an. 0,5% du montant transféré dans les autres cas.										
Adhésion	L'adhésion est possible à tout moment. Elle ne pourra se faire qu'après réception de la première prime.										
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Son échéance doit se situer entre le 60 <sup>ème</sup> et le 75 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré. A la fin de la durée initiale du contrat, celui-ci est reconduit tacitement d'année en année, jusqu'à ce que le souscripteur en demande l'exécution par le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère. Cette reconduction tacite ne pourra toutefois pas excéder son 75 <sup>ème</sup> anniversaire.										
Valeur d'inventaire	Les valeurs d'inventaire des 4 fonds sont publiées sur le site web : <a href="http://www.candriam.lu">www.candriam.lu</a> .										
Primes	La prime doit être comprise entre € 50 et € 266,50/mois (ou entre € 600 et € 3 200/an).										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111bis LIR.</li> <li>• Les primes ne sont soumises à aucune taxe.</li> <li>• A l'échéance, les rentes viagères sont exemptées à concurrence de 50%, et la prestation en capital est imposée à la moitié du taux global.</li> <li>• Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.</li> </ul> <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence.</p>										
Rachat											
• Rachat partiel	Un rachat partiel n'est pas possible.										
• Rachat total	Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne l'imposition de la valeur de rachat.										
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.										